PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 18 septembre 2023 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

162-09-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

163-09-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 8 h 05 – 8 h 16

Une personne s'est prévalue de son droit à ce moment :
- M. Yves Savard

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette

séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

164-09-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 août 2023 au montant de 44 126.53 $ et des comptes déjà payés durant le mois d'août 2023 au montant de 74 170.80 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

165-09-23 **DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET PROLONGATION DU MANDAT DE MME MÉLANIE BOURGEOIS À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE pendant son arrêt de travail devant se terminé le 7 septembre dernier la directrice générale et greffière-trésorière, Mme July Bédard, a déposé sa démission en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont nominé Mme Mélanie Bourgeois à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim lors de la séance extraordinaire du 26 juin dernier en remplacement de Mme July Bédard pour la durée de son absence (résolution # 128-06-23);

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne acceptent la démission de Mme July Bédard;

QUE le mandat de Mme Mélanie Bourgeois à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim se prolonge jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE Mme Bourgeois a le droit à un retour sur son poste de secrétaire pour la durée de cette période, aux conditions actuelles et que les élus peuvent mettre fin à tout moment à l'intérim de Mme Bourgeois.

166-09-23 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Chrisitine-d'Auvergne demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

· De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

· D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

· De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

· De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

· De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des

Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux député fédéral M. Joel Godin, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

167-09-23 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 558 300 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 558 300 $ qui sera réalisé le 25 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
231-18	558 300 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 231-18, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 septembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**25 300 $**	
2025.	**26 600 $**	
2026.	**28 100 $**	
2027.	**29 500 $**	
2028.	**31 100 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**417 700 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 231-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

168-09-23 **SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN RÉFÉRENCE AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 231-18 (DOMAINE ALOUETTE)**

Date d'ouverture :	18 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 septembre 2023
Montant :	558 300 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 septembre 2023, au montant de 558 300 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 300 $	5,58000 %	2024
26 600 $	5,58000 %	2025
28 100 $	5,58000 %	2026
29 500 $	5,58000 %	2027
448 800 $	5,58000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,58000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

25 300 $	5,59100 %	2024
26 600 $	5,59100 %	2025
28 100 $	5,59100 %	2026
29 500 $	5,59100 %	2027
448 800 $	5,59100 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,59100 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 300 $	5,60000 %	2024
26 600 $	5,45000 %	2025
28 100 $	5,25000 %	2026
29 500 $	5,25000 %	2027
448 800 $	5,15000 %	2028

Prix : 98,32600 Coût réel : 5,59702 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 septembre 2023 au montant de 558 300 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 231-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

169-09-23 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINES DES BOIS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'association du Domaine des Bois, pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la subvention 2023 au montant de 2 378.85 $ à l'association du Domaine des Bois.

170-09-23 **NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un organisme assujetti aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et, en ce qui concerne les archives municipales au Code municipal;

ATTENDU la nécessité pour la municipalité de désigner un responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

171-09-23 **ADOPTION D'UN GUIDE SUR LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SUR POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent un guide incluant la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et la politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, qui sera bonifié au fur et à mesure selon les exigences de la Loi 25.

SÉCURITÉ INCENDIE

172-09-23 **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR INCENDIE AU LAC-SIMON**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent offrir une meilleure protection incendie à ses citoyens qui résident dans le secteur du Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf qui partage avec notre municipalité le secteur du Lac-Simon il a été jugé opportun de procéder à l'installation d'une borne;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont mandaté leur service incendie respectif pour déterminer l'endroit idéal à l'installation d'une borne et à déterminer quel type de borne est le plus approprié selon les critères suggérés pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit idéal pour l'installation de la borne se situe du côté de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce type de borne ne nécessite pas de permis délivré auprès du Ministère de la Faune ainsi que du Ministère de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf à procéder à l'achat et à l'installation d'un réservoir incendie (capacité de 75 000 litres d'eau) et qu'ils s'engagent à défrayer 50 % des frais encourus pour l'achat et l'installation de la borne.

173-09-23 **ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE ENTRE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (REPPI) ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de protection contre l'incendie entre la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions d'entente par les services d'incendie ont été analysées par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la REPPI a présentée le 31 août 2023 et bonifiée à la satisfaction des deux parties sa proposition d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la REPPI fait partie d'une entente d'entraide intermunicipale avec la MRC de Portneuf, qui vise à offrir un meilleur service incendie sur tout le territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la proposition d'entente relative à la protection contre l'incendie de la REPPI et que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne devienne membre à part entière de la REPPI;

QUE Monsieur le maire ainsi que la directrice générale, greffière-trésorière par intérim, Mme Mélanie Bourgeois, soient autorisés à signer pour et au nom du conseil municipal tout document pour donner le plein effet aux présentes.

TRAVAUX PUBLICS

174-09-23 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a annoncé par avis public, le 1er septembre 2023, la vente d'un camion usagé GMC Sierra 1500 2013 dont le prix de base demandé était de 500 $;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé sur le bordereau de soumission que le contrat sera octroyé au soumissionnaire ayant déposé la soumission conforme la plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu cinq (5) bordereaux de soumission conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat soit octroyé au plus haut soumissionnaire, M. Mathieu Néron, au montant de 1 120 $ plus les taxes applicables, et que le soumissionnaire retenu devra prendre possession du véhicule dans les 14 jours suivant l'adjudication du contrat par le conseil municipal.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

175-09-23 **ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET CONGÉDIEMENT DU COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont pris la décision d'abolir le poste de coordonnateur des travaux publics et de congédier le coordonnateur des travaux publics, M. Patrick Robitaille;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le poste de coordonnateur des travaux publics soit aboli et que le coordonnateur des travaux publics soit congédié en date du 25 septembre 2023.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE
Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme Mélanie Bourgeois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C18-23	Fadoq	Assemblée générale annuelle 2022-2023

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  M^me^ Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  M^me^ Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 6 minutes
Début : 8 h 48 / Fin : 8 h 48

Une personne s'est prévalue de son droit à ce moment :
- M. Yves Savard

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

176-09-23 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé de lever l'assemblée à 8 h 48 par Jean-François Paquet

Raymond Francoeur
Maire

Mélanie Bourgeois
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim